

**Dossier Assassinat du président Melchior Ndadaye**

## **A qui profite l'instrumentalisation de la Justice ?**



*Une posture d'un magistrat burundais devant le chef de l'Etat qui traduit la soumission de pouvoir judiciaire à l'Exécutif*

***Pour nous contacter***

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08  
E-Mail : [bulletinjustice@sostortureburundi.org](mailto:bulletinjustice@sostortureburundi.org)

## *Editorial*

Des prévenus dans le dossier N° 339 bis/ND.C/NS/KI ouvert à charge des présumés auteurs ou planificateurs de l'assassinat du président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993 sont cités à comparaître le 8 octobre 2019 à 8h devant la Chambre judiciaire de la Cour Suprême à Bujumbura. Il s'agit précisément des anciens officiers militaires tutsis et des anciens hauts responsables du parti Uprona appelés à présenter leurs moyens de défense sur les faits leur reprochés en rapport avec la conception et la mise en exécution des actes d'attentat contre le président Melchior Ndadaye.

Le fait d'organiser en octobre un procès emblématique portant sur un crime dont les stigmates heurtent encore les consciences, 26 ans après, semble cacher un agenda politique qui ne s'inscrit pas dans la recherche de la vérité et de la justice pour soulager les mémoires blessées. En effet, depuis le 19 octobre 2018, le Secrétaire Général du CNDD-FDD, Evariste Ndayishimiye réclame la poursuite en justice de l'ex-président Pierre Buyoya et ses anciens collaborateurs qu'il accuse d'avoir commandité l'assassinat du président Melchior Ndadaye.<sup>1</sup>

Le mois suivant, le Procureur Général de la République, Sylvestre Nyandwi s'est exécuté en arrêtant, le 24 novembre 2018, quatre retraités officiers ex-FAB « *présumés auteurs / planificateurs de l'assassinat de son Excellence Melchior Ndadaye, premier Président du Burundi élu démocratiquement* »<sup>2</sup> tout en émettant des mandats d'arrêt internationaux contre Pierre Buyoya et ses anciens proches collaborateurs à l'armée et au parti Uprona qui ne résident plus au Burundi.

Mais paradoxalement, la Justice reste muette sur les tueries massives qui ont suivi l'assassinat du président Ndadaye et imputables à certains responsables de Frodebu au cours du même mois d'octobre 1993. Puis, le silence de cette Justice s'étend aux crimes commis pendant la guerre civile (1994-2008) où le CNDD-FDD et d'autres mouvements armés comme le PALIPEHUTU-FNL ont une part de responsabilité dans les crimes ayant coûté la vie à 300.000 civils au moins.

Ces dossiers étaient supposés revenir à la CVR dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Mais cette commission ne semble plus opportune à partir du moment où le Procureur Général de la République considère que la CVR « *n'a pas été mise en place pour empêcher la justice de fonctionner* » sans préciser les critères qui déterminent les dossiers qui relèvent de la CVR et d'autres qui reviennent à la Justice<sup>3</sup> et surtout qu'elle travaille dans une situation de crise rampante où une partie non négligeable de Burundais vivent en exil depuis la crise de 2015.

Votre nouvelle édition Bulletin de Justice, se penche sur les enjeux de ce dossier qui fait l'objet de manipulation judiciaire dans le contexte de fièvre électorale montante de 2020 au détriment de la vérité, de la justice et de la réconciliation nationale.

**La Rédaction**

---

<sup>1</sup> Déclaration du CNDD-FDD du 19 octobre 2018

<sup>2</sup> Point de presse du Procureur Général de la République tenu le 24 novembre 2018

<sup>3</sup> AFP/VOA : « Arrestations d'anciens militaires tutsi pour l'assassinat du président Ndadaye en 1993 au Burundi », 25 novembre 2018.

## Une comparution qui relève de l'utopie



Siège de la Cour Suprême à Bujumbura

Le greffier près la Cour Suprême résidant à Bujumbura, Barumpishe Léonidas, a cité à comparaître le 8 octobre 2019 à 8h devant la Chambre judiciaire de la Cour Suprême à Bujumbura, les anciens hauts gradés de l'armée et responsables du parti Uprona n'ayant ni résidence ni domicile connus au Burundi.<sup>4</sup>

Des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés à l'encontre de ces prévenus par le Parquet Général de la République depuis le 24 novembre 2018 « *pour que les pays qui les hébergent puissent les arrêter et les extradier au Burundi afin qu'ils s'expliquent sur les faits leur reprochés* »<sup>5</sup>

Cette citation à comparaître intervient presque une année après l'arrestation, à Bujumbura, de quatre hauts gradés officiers tutsi de l'ex-FAB à la retraite le 24 novembre 2018.<sup>6</sup> En avril 2019, ces derniers étaient à leur troisième comparution devant la Chambre de Conseil de la Cour Suprême en itinérance à Gitega au centre du pays.<sup>7</sup>

Manifestement, la comparution le 8 octobre 2019 des prévenus résidant à l'étranger relève purement et simplement de l'utopie. Bien plus, le Burundi n'a pas nécessairement d'accords bilatéraux d'extradition avec les pays qui les hébergent. Par ailleurs, la Justice burundaise connaît l'amère expérience que des mandats d'arrêt internationaux émis antérieurement à l'encontre des présumés putschistes et complices dans la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 demeurent sans suite. C'est ainsi par exemple que l'ancien procureur général de la République, Valentin Bagorikunda a adressé une demande d'extradition à la Belgique de 12 personnalités politiques et de la société civile recherchées dans le dossier RMPG 697/MA en rapport du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 sans résultats.<sup>8</sup>

Puis, une situation similaire a prévalu le 17 février 2017, lorsque l'Ambassade du Burundi en Tanzanie a demandé au ministère tanzanien des affaires étrangères d'arrêter des personnes recherchées par la Justice burundaise qui participaient à une session de dialogue inter

<sup>4</sup> Il s'agit du Major Pierre Buyoya, ancien président de la république, des hauts gradés retraités de l'Armée à savoir Pascal Simbanduku, Alfred Nkurunziza, Mamert Sinarinzi, Jean Bosco Daradangwe, Bernard Busokoza, Vincent Niyungeko, Juvénal Nzosaba, Jean Ngomirakiza, Janvier Baribwegure. Concernant les anciens hauts responsables de l'Uprona, il s'agit de Astère Girukwigomba, Libère bararunyeretse, Charles Mukasi et Antoine Nduwayo.

<sup>5</sup> Point de presse, tenu par le Sylvestre Nyandwi, Procureur Général de la République le 24 novembre 2018

<sup>6</sup> Il s'agit du Général Célestin Ndayisaba, détenu à la prison centrale de Muramvya, du Colonel Gabriel Gunungu, détenu à la prison de Ngozi, du Colonel Laurent Niyonkuru, détenu à la prison centrale de Gitega et du Colonel Nahigombeye Anicet, détenu à la prison centrale de Muyinga.

<sup>7</sup> SOS Media Burundi, 24 avril 2019

<sup>8</sup> Correspondance : N°552.10/6171/BV/2015 du Procureur Général de la République demandant au Ministre de la Justice d'adresser par voie diplomatique aux autorités compétentes belges la demande d'extradition des personnes recherchées dans le dossier RMPG 697/MA

burundais à Arusha. Cette demande a été infructueuse.<sup>9</sup> Les personnes visées étaient Pacifique Nininahazwe, président de Focode et Me Armel Niyongere, président de Acat-Burundi qui figurent parmi les leaders du mouvement « Halte au troisième mandat de Pierre Nkurunziza »<sup>10</sup>.

Il s'avère donc illusoire pour la Justice burundaise de s'attendre à ce que les personnes citées comparaissent devant la Chambre judiciaire de la Cour Suprême à Bujumbura le 8 octobre 2019 et par conséquent, la vérité est loin de se manifester si elle est détenue par les prévenus en exil. En outre, il importe de préciser qu'en vertu du droit international des droits de l'Homme qui lie la plupart des Etats qui hébergent les personnes recherchées n'autorise pas ces Etats à extraditer ou refouler une personne quand il y a des risques avérés que la personne pourrait subir des actes de torture ou autres violations graves dans le pays de destination<sup>11</sup>.

Il est à rappeler que la Justice s'était déjà saisie de ce dossier avant l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir. Selon le rapport annuel, édition 1999 de la ligue Iteka<sup>12</sup>, l'affaire a été jugée le 14 mai 1999 par la chambre judiciaire de la Cour suprême. Elle mettait en cause le Ministère public contre 81 personnes dont 80 militaires. Elle portait sur « *une tentative de coup d'Etat, qui a débuté dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993, a mobilisé des officiers, des sous-officiers, des caporaux et des hommes de troupe de la garnison de Bujumbura et s'est soldé par la mort du Chef de l'Etat, des hautes personnalités politiques avec comme conséquence des tueries et une crise grave qui rappe encore le pays* » (arrêt RPS 38, 11<sup>ème</sup> feuillet, des faits : §1<sup>er</sup>).

L'arrêt condamnait à mort un officier, en l'occurrence le Lieutenant Kamana pour « *atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat par l'organisation et la direction d'un mouvement insurrectionnel dont le but était de changer un régime constitutionnel libellés* ». François Ngeze, seul civil poursuivi, les colonels Bikomagu (chef d'Etat Major Général chargé des Forces Armées au moment des faits), Nibizi (commandant du camp Muha au moment des faits), Ntakije (Ministre de la Défense nationale au moment des faits) ont tous été acquittés. Des peines de prison diverses ont été prononcées à l'encontre de plusieurs sous-officiers, appelés en détenus préventifs.

Le 11 juin 1999, le Ministère public s'est pourvu en cassation. Le 18 juin 1999, soit une semaine plus tard, la partie civile, représentée par Maître Segatwa, se pourvoyait à son tour en cassation en déployant cinq motifs de pourvoi. Au 31 décembre 1999, la juridiction saisie par ces pourvois n'avait toujours pas prononcé d'arrêt définitif.

---

<sup>9</sup> Correspondance RE : 204.02.06/33/RE/17

<sup>10</sup> Abbas Mbazumutima : Arusha II : tentative d'arrestation d'un membre du Mouvement Halte au 3ème Mandat, Iwacu, 12 Juillet 2018

<sup>11</sup> Des dispositions pertinentes y relatives sont prévues notamment dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la Convention internationale contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

<sup>12</sup> Ligue Iteka : « Aux confins de l'espoir et du désespoir : Le Burundi à la croisée des chemins », Rapport annuel sur les droits de l'homme Edition 1999

## Une audience organisée à des fins de manipulation et de propagande en période de commémorations des événements tragiques du Burundi.



*1° A gauche le Mausolée de Vugizo où le prince lui Rwagasore a été inhumé.  
2° Au milieu, le Palais des martyrs de la démocratie où les président Ndadaye et ses proches collaborateurs ont été inhumés en octobre 1993 et ses proches collaborateurs et  
3° A droite, le monument de Bubu à Giheta où environ 140 élèves tutsi ont été brûlés vifs en octobre 1993*

L'audience est programmée le 8 octobre 2019 dans une période des commémorations des événements tragiques qui ont laissé des traces indélébiles dans les mémoires et qui divisent encore la société burundaise.

Tenez :

- Le 13 octobre de chaque année est consacré à la commémoration de l'assassinat du prince Louis Rwagasore, héros de l'indépendance assassiné le 13 octobre 1961 par ses adversaires politiques alliés aux colonisateurs belges. Les cérémonies officielles se déroulent au **Mausolée sis à Vugizo** où le prince Louis a été inhumé avec ses deux enfants morts dans des circonstances non encore élucidées. La présence des membres de la famille princière ganwa est régulière.
- Le 21 octobre est réservé à la commémoration de l'assassinat du président Melchior Ndadaye, hutu, premier président élu démocratiquement au Burundi et assassiné avec certains de ses proches collaborateurs le 21 octobre 1993 par un groupe de militaires tutsi à Bujumbura. Le recueillement officiel a lieu au **Palais des martyrs de la démocratie** où la présence des parents et proches des victimes, en majorité hutu est régulière.
- Le 22 octobre est le choix des parents et proches des victimes tutsi pour commémorer les tueries massives des leurs perpétrées par des hutu et membres du Frodebu, pour «venger» le président Ndadaye. Ils se recueillent au **Monument de Bubu en commune Giheta**, à Gitega où plus d'une centaine d'élèves tutsi du Lycée de Kibimba ont été brûlés vifs. Ces tueries ont été qualifiées d'actes de génocide par une commission d'enquête de l'ONU en juillet 1996.

Comme la comparution des prévenus se trouvant à l'étranger reste hypothétique le 8 octobre 2019, les pays qui hébergent les personnes recherchées pourraient se retrouver de nouveau dans la ligne de mire du pouvoir burundais. En effet, depuis la crise de 2015, le Gouvernement tire à boulet rouge sur certains pays les accusant de protéger les présumés putschistes de 2015. « *On se cherche un ennemi commun, et de préférence étranger, de façon à se présenter comme la victime d'un complot international, de préférence impérialiste* »<sup>13</sup>

On se rappelle aussi que la Justice a rouvert le dossier d'assassinat du président Melchior Ndadaye en novembre 2018 manifestement pour distraire l'opinion au lendemain de l'échec de la médiation de l'EAC en octobre 2018.

Dans un communiqué, l'ex-président Pierre Buyoya, affirme être prêt de s'expliquer devant la CVR et trouve qu' « *Il est symptomatique que la réouverture du dossier de feu Melchior Ndadaye intervienne au moment où, face aux multiples sollicitations de la communauté internationale, le gouvernement a choisi de s'emmurer délibérément dans le refus du dialogue pour résoudre la crise qu'il a lui-même provoquée et qu'il alimente depuis l'année 2015* »<sup>14</sup>

Quant à l'Union Africaine, elle appelait le Gouvernement burundais à éviter toute mesure judiciaire susceptible de nuire à la recherche d'un consensus au Burundi. « *Il est crucial que l'ensemble des acteurs concernés s'abstiennent de toutes mesures, y compris politiques et/ou judiciaires, de nature à compliquer la recherche d'une solution consensuelle au Burundi, où le dialogue entre le gouvernement et l'opposition est dans l'impasse* » Il s'agissait d'un communiqué du président de la Commission de l'UA, Moussa Faki Mahamat publié au lendemain du report du 20<sup>ème</sup> sommet des chefs d'État des pays membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), en Tanzanie qui était prévu le 30 novembre 2018. Le Burundi avait refusé d'y envoyer une délégation et le Sommet a été reprogrammé au 27 décembre 2018.<sup>15</sup>

Pour l'instant, l'élément contextuel prédominant reste la fièvre pré-électorale montante pour les présidentielles de 2020 où l'on assiste à de nombreux actes d'intolérance entre le parti CNL de Agathon Rwasa et le CNDD-FDD. Manifestement, la poursuite en justice des anciens ténors du pouvoir tutsi dans le dossier d'assassinat du président Melchior Ndadaye tout en épargnant les auteurs hutu des massacres des tutsi peut s'avérer comme un enjeu électoral important entre les deux formations politiques dont les leaders se disputent âprement l'électorat majoritaire hutu.

---

<sup>13</sup> Filip Reyntjens cité par Nicolas De Decker : Burundi: le président Nkurunziza s'en prend à la communauté internationale ([https://www.rtb.be/info/monde/detail\\_filip-reyntjens-une-guerre-civile-au-burundi-n-est-pas-a-exclure?id=8989574](https://www.rtb.be/info/monde/detail_filip-reyntjens-une-guerre-civile-au-burundi-n-est-pas-a-exclure?id=8989574))

<sup>14</sup> France 24, 2 décembre 2018

<sup>15</sup> France 24, 2 décembre 2018



## **Justice pour les auteurs de l'assassinat du président Melchior Ndadaye et CVR pour les auteurs des massacres des tutsi de 1993 et des crimes pendant la guerre civile (1994-2008)**

A l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD en 2005, une des premières mesures prises par le gouvernement du président Nkurunziza en 2006 fut les ordonnances ministérielles n° 550/18, 550/116, 550/245 et 550/246 portant élargissement provisoire des « *prisonniers politiques* » jugés et condamnés dans les dossiers d'assassinat du président Melchior Ndadaye et des massacres qui ont suivi.

Ainsi, ces ordonnances ont permis de libérer respectivement 673,780, 1595 et 239 détenus, soit au total 3287 détenus. Un nombre élevé de personnes poursuivies et condamnées à mort ou à perpétuité pour attentat et complots tendant à porter le massacre ont bénéficié de cette mesure, une sorte d'amnistie cachée qui ne pouvait que consacrer l'impunité.<sup>16</sup>

Selon Avocats Sans Frontières, le pouvoir « *a décidé de porter un coup d'arrêt au contentieux de 93 en ordonnant la libération de tous les prévenus et les condamnés. Il a justifié cette attitude par un « constat d'échec » du processus judiciaire, par la durée excessive des détentions préventives et « pour favoriser la réconciliation ». Même si les motivations politiques de ces mesures pourraient être entendues, d'un point de vue juridique, elles violent l'autorité de la chose jugée des jugements rendus en accordant un « immunité provisoire » (dont la durée et les effets ne sont pas définis) à des personnes déjà condamnées par une juridiction. Elles bafouent également le principe de la séparation des pouvoirs consacré par la Constitution de mars 2005* ». <sup>17</sup>

Puis, durant toutes les négociations avec les Nations Unies dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, le CNDD-FDD avait déjà pris position contre le volet judiciaire. Ainsi, en mai 2007, dans un mémorandum rendu le parti CNDD-FDD considérait que « *La Commission Vérité et Réconciliation est un instrument important qui permet de mettre fin à l'impunité et de construire une paix durable au lieu de privilégier la voie de la répression par la simple procédure judiciaire la voie la mieux indiquée pour garantir la réconciliation nationale et une paix durable au Burundi* »

En conséquence, la loi portant création de la CVR ne comporte pas de volet justice alors que c'est une étape importante dans le processus de réconciliation.<sup>18</sup>

<sup>16</sup> SOS- TORTURE BURUNDI : Bulletin de Justice N° 4 du

<sup>17</sup> ASF : Etude d'impact du projet : « Faciliter l'accès à la justice des victimes et des prévenus de la crise de 1993 en vue de promouvoir la réconciliation »

<sup>18</sup> SOS- TORTURE BURUNDI : Bulletin de Justice N° 4 du

Cette approche du CNDD-FDD est en nette contradiction avec les propos du procureur Général de la République tenus le 24 novembre 2018 lors d'un point de presse quand il affirmait à propos de l'assassinat du président M. Ndadaye « *qu'il faut que ce crime si grave soit réprimé afin que nous tournions cette page sombre de l'histoire de notre pays et pour que cet assassinat ne continue pas à être une épine dans le pied du peuple burundais* » tout en précisant que la CVR n'est pas là pour empêcher la justice de fonctionner.

Manifestement, le pouvoir CNDD-FDD a le choix ambigu et contradictoire en mettant en avant le levier Justice pour réprimer les prévenus dans le dossier de l'assassinat de Ndadaye d'un côté et d'une autre, le levier CVR pour épargner des poursuites judiciaires les auteurs des massacres de 1993 et des crimes commis pendant la guerre civile ayant causé la mort de plus de 300000 civils puisque la CVR est dépourvue de mécanisme judiciaire.

C'est une Justice à deux vitesses qui ne pourrait concourir à la consolidation de l'Etat de droit se définissant comme « *un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme* ». <sup>19</sup>

## **Conclusion**

Les Burundais ont collectivement soif de vérité et de justice sur les crimes commis à la suite de la crise de 1993 à nos jours.

La réouverture du dossier Ndadaye à la Chambre judiciaire de la Cour Suprême pourrait constituer une avancée dans la recherche de la vérité et de la justice sur ce crime mais à condition que le même traitement soit réservé aux autres crimes commis à cette époque et qui ont fait objet d'enquête par les Nations Unies notamment les massacres de 1993 et les autres crimes commis pendant la guerre civile.

Cela suppose également un pouvoir judiciaire indépendant et des magistrats capables de dire le droit et d'appliquer la loi vis-à-vis de tous, y compris les leaders du CNDD-FDD au pouvoir qui ont des comptes à rendre sur les crimes du passé comme d'autres responsables de l'UPRONA, du FRODEBU, du FNL, etc.

En définitive, toute manœuvre de l'Exécutif d'instrumentaliser la justice à des fins politico-ethniques ne profite à personne et ne ferait que compromettre gravement les chances de consolidation de l'Etat de Droit, de recherche de vérité, de justice et de réconciliation nationale au détriment de tous. Le traitement différencié du passé sombre du Burundi et des victimes sur des bases ethniques ne fait qu'aggraver le sentiment d'exclusion et discrédite le régime du CNDD-FDD de par ce recul regrettable dans le processus de réconciliation des Burundais telle qu'elle a été préconisée par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000.

---

<sup>19</sup> Nations Unies : Qu'est ce que l'Etat de droit ?